

VILLE DE VILLEMONBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 15 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.



Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame GALEY est élue secrétaire de séance **à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » ne participant pas au vote.**

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 ; il est adopté **à la majorité, par 32 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE-PELAEZ, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN), Mme POCHON, MM. MINETTO et RICHARD ne prenant pas part au vote.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée :

❖ des noms des Présidents de Groupe :

- M. GERBAUT, pour la liste « Réussir Villemomble ensemble »,
 - M. CALMÉJANE, pour la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »,
 - M. MINETTO, pour la liste « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes » ;
- ❖ qu'il sera procédé préalablement à l'installation d'un Conseiller Municipal en remplacement de Mme BARRAUD, démissionnaire au 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal donne ensuite son accord, **à l'unanimité**, pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- **Vœu proposé par le groupe du « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » relatif au maintien de l'indemnité allouée aux élus**

Passant à l'ordre du jour :

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Par courrier reçu en Mairie le 10 juillet 2020, Madame BARRAUD Amélie nous a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, **Monsieur KALANYAN Aram**, candidat suivant sur la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble », est installé dans les fonctions de **Conseiller Municipal** et le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant toute la durée du Mandat.

A la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à l'installation du Conseil Municipal qui s'en est suivi le 5 juillet 2020, le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération.

Il est décidé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant la durée du mandat dans les domaines et limites suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 Million d'Euros Hors Taxes et des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée relatif aux marchés publics en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels la Commune peut être amenée en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un recours au Conseil d'Etat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 Euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Dossier adopté à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY) et 9 voix contre (Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD)

3. Proposition par la Ville de Villemomble à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est de 6 élus du Conseil Municipal de Villemomble et 3 personnes qualifiées représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est

Conformément au décret n° 2016-1142 du 23 août 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a procédé au rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble par délibération n° CT2017/09/26-15 du 26 septembre 2017, qui est devenu l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est.

A cette occasion et conformément à l'article R. 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'EPT GPGE a fixé à 17 le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est :

- 9 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, désignés par son organe délibérant, dont 6 en son sein et 3 (non élus de la collectivité de rattachement) en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales ; l'une des personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement) ;
- 1 membre désigné par la Caisse d'Allocations Familiales du département du siège de l'office ;
- 1 membre désigné par Action Logement, organisme collecteur du 1% patronal ;
- 1 membre désigné par l'Union Départementale des associations familiales du département du siège de l'office ,
- 1 membre désigné par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 1 membre désigné par le Conseil de Territoire représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- 3 membres élus par les locataires.

L'EPT GPGE a sollicité la ville de Villemomble pour proposer ses représentants à l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, qui seront élus par le Conseil de Territoire.

Compte tenu de l'installation du Conseil Municipal le 5 juillet 2020, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, le Conseil Municipal décide donc de proposer à l'EPT GPGE :

- 6 membres du Conseil Municipal,
- 3 personnalités qualifiées, non élues de l'EPT GPGE.

Il appartiendra ensuite au Conseil de Territoire de procéder à la désignation des représentants de l'EPT GPGE au Conseil d'administration de l'OPH de Villemomble GPGE.

Il est donc procédé à l'élection, au scrutin secret, de neuf membres représentant la Commune, soit :

- 6 conseillers municipaux,
- 3 personnalités qualifiées, non élues de l'EPT GPGE, dont l'une a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement.

↳ M. le Maire ayant proposé d'inclure M. CALMÉJANE, membre de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, sur la « Liste Réussir Villemomble Ensemble » : cette proposition ayant été acceptée et M. Calmékane ayant retiré sa liste :

❖ Candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

Représentants du Conseil Municipal :

- M. Jean-Michel BLUTEAU
- M. François ACQUAVIVA
- Mme Sandrine VERBEQUE
- M. Alain FITAMANT
- Mme Arlette CÉDÉCIAS
- M. Patrice CALMÉJANE

↳ ONT OBTENU 32 VOIX

Personnalités qualifiées :

- Mme Anne LECOEUR, Adjointe au Maire déléguée aux séniors, au social, à la santé et au handicap,
- M. Lahoussaine BIYOUKAR, Adjoint au Maire délégué à la politique de la Ville,
- M. Vincent LEBRUN, au titre du financement du logement social,

↳ ONT OBTENU 26 VOIX

❖ Candidats présentés par la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » :

Représentants du Conseil Municipal :

- M. MINETTO
- Mme POCHON
- M. RICHARD

↳ ONT OBTENU 3 VOIX

SONT donc ELUS, pour être proposés par la Ville à l'EPT GPGE afin de représenter la ville de Villemomble au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est :

- ❖ Représentants du Conseil Municipal de Villemomble : MM Jean-Michel BLUTEAU, François ACQUAVIVA, Mme Sandrine VERBEQUE, M. Alain FITAMANT, Mme Arlette CÉDÉCIAS et M. Patrice CALMÉJANE,
- ❖ et personnalités qualifiées : Mme Anne LECOEUR, en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux séniors, au social, à la santé et au handicap, M. Lahoussaine BIYOUKAR, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à la politique de la Ville et M. Vincent LEBRUN, au titre du financement du logement social.

4. Fixation de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villemomble et élection des représentants du Conseil Municipal

Les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles déterminent la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

- le Maire, Président,
- et, en nombre égal : au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, non membres du Conseil Municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer :
 - ✓ 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - ✓ 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
 - ✓ 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
 - ✓ 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Il est donc décidé :

- ❖ **à l'unanimité, de fixer à 14 le nombre des membres composant le Conseil d'Administration**, en sus de Monsieur le Maire, Président, à savoir :
 - 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
 - 7 membres nommés par le Maire, sur des listes présentées par les associations familiales, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées ;

- ❖ et de procéder à l'élection, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à l'élection de 7 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- Mme Anne LECOEUR
- Mme Jeannine VENACTER
- Mme Claudine PAGÉGIE
- M. Lahoussaine BIYOUKAR
- Mme Arlette CÉDÉCIAS
- M. Eric MALLET
- M. Patrick PRINCE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- M. Patrice CALMÉJANE
- Mme Françoise BERGOUGNIOU
- M. Gilbert LE MASSON
- Mme Laura LEFEVRE
- M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- Mme Elisabeth POCHON
- M. Antoine RICHARD
- M. Jean-Marc MINETTO

⇒ A OBTENU 3 VOIX

♦ SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :

Quotient = 35 (suffrages exprimés) : 7 = 5

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » 26 voix : 5 = 5,2 donc 5 sièges (reste 0,2)
- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » 6 voix : 5 = 1,2 donc 1 siège (reste 0,2)
- Liste « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes » 3 voix : 5 = 0,6 donc 0 siège (reste 0,6)

- Au plus fort reste, la liste « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes » remportera 1 siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :
 - Mme Anne LECOEUR
 - Mme Jeannine VENACTER
 - Mme Claudine PAGÉGIE
 - M. Lahoussaine BIYOUKAR
 - Mme Arlette CÉDÉCIAS
- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »
 - M. Patrice CALMÉJANE
- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :
 - Mme Elisabeth POCHON

5. Election de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois

Conformément aux articles 6 et 11 des statuts de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Pavillons-sous-Bois, il convient de désigner, pour le collège des élus, 3 membres du conseil municipal, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Il est donc procédé, **au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois,**

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMONBLE ENSEMBLE » :

- M. François ACQUAVIVA
- M. Alain FITAMANT
- M. Guy ROLLAND

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMONBLE » :

- M. Patrice CALMÉJANE
- Mme Françoise BERGOUGNIOU
- M. Gilbert LE MASSON
- Mme Laura LEFEVRE
- M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

MM. François ACQUAVIVA, Alain FITAMANT et Guy ROLLAND de la liste « Réussir Villemomble Ensemble », sont donc proclamés ELUS en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois.

6. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, depuis le 27 janvier 2004.

En conséquence, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Il est donc procédé, **au scrutin secret, à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIFUREP,**

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMONBLE ENSEMBLE » :

- Titulaire : M. Jovan AVRAMOVIC
- Suppléant : Mme Françoise POLONI

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMONBLE » :

- Titulaire : Mme Laura LEFEVRE
- Suppléant : M. Patrice CALMÉJANE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS** : M. Jovan AVRAMOVIC, en qualité de délégué titulaire, et Mme Françoise POLONI, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble », pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

7. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la compétence gaz

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France depuis le 25 octobre 1993, pour la seule compétence gaz.

En conséquence, conformément à l'article 7.01 des statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Il est donc procédé, **au scrutin secret**, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité du SIGEIF,

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMONBLE ENSEMBLE » :

- Titulaire : M. Alain FITAMANT
- Suppléant : M. Guy ROLLAND

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMONBLE » :

- Titulaire : M. Patrice CALMÉJANE
- Suppléant : Mme Laura LEFEVRE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS** : M. Alain FITAMANT, en qualité de délégué titulaire, et M. Guy ROLLAND, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble », pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la seule compétence gaz.

8. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, depuis le 26 février 1926.

En conséquence, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

Il est donc procédé, **au scrutin secret**, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité du SIPPEREC,

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls :0

Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- Titulaire : M. Eric MALLET
- Suppléant : M. Guy ROLLAND

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- Titulaire : M. Patrice CALMÉJANE
- Suppléant : Mme Laura LEFEVRE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS : M. Eric MALLET, en qualité de délégué titulaire, et M. Guy ROLLAND, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble », pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Péphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).**

9. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11/13 avenue de Rosny à Villemomble

La Commune est propriétaire de courts de tennis et annexes dans un immeuble en copropriété situé à Villemomble 11/13 avenue de Rosny et il convient en conséquence, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat des Copropriétaires.

Il est donc procédé, **au scrutin secret**, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11/13 avenue de Rosny à Villemomble.

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls :0

Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- Titulaire : M. Lahoussaine BIYOUKAR
Suppléant : M. Jean-Michel BLUTEAU

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- M. Gilbert LE MASSON
Mme Laura LEFEVRE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS : M. Lahoussaine BIYOUKAR, en qualité de délégué titulaire, et M. Jean-Michel BLUTEAU, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble », pour représenter la Commune au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11/13 avenue de Rosny à Villemomble.**

10. Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Le Ministère de la Défense a souhaité que soit instaurée, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense, qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il convient de désigner un Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Il est donc procédé, **au scrutin secret**, à l'élection d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense,

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- M. Riad MAHMOUD

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES »

- M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Est donc proclamé **ELU : M. Riad MAHMOUD, délégué à la Défense pour la commune de Villemomble.**

11. Election de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants du Conseil Municipal au Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine

Conformément à la délibération du 30 janvier 2012 créant un comité de pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine, il convient d'élire 4 membres du Conseil Municipal (4 titulaires et 4 suppléants) dont un élu de l'opposition.

Il est donc procédé, **au scrutin secret**, à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine,

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- M. Hubert HADAD
- M. Riad MAHMOUD
- M. Jean-Christophe GERBAUD
- M. Alex BOULON
- Mme Concetta LEFEBVRE
- M. Eric MALLET
- Mme Pascale PAOLANTONACCI
- Mme Anne LECOEUR

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- M. Patrice CALMÉJANE
- Mme Françoise BERGOUGNIOU
- M. Gilbert LE MASSON
- Mme Laura LEFEVRE
- M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- M. Jean-Marc MINETTO
- Mme Elisabeth POCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

- ↳ la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » obtient donc 3 sièges avec 26 voix,
- ↳ la liste « Réussir Villemomble ensemble » obtient 1 siège avec 6 voix,
- ↳ la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire », avec 3 voix, n'obtient pas de siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres du **Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine** :

❖ EN QUALITÉ DE MEMBRES TITULAIRES :

- LISTE « REUSSIR VILLEMONBLE ENSEMBLE :

- M. Hubert HADAD
- M. Riad MAHMOUD
- M. Jean-Christophe GERBAUD

- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMONBLE » :

- M. Patrice CALMÉJANE

❖ EN QUALITÉ DE MEMBRES SUPPLÉANTS :

- LISTE « REUSSIR VILLEMONBLE ENSEMBLE :

- M. Alex BOULON
- Mme Concetta LEFEBVRE
- M. Eric MALLET

- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMONBLE » :

- Mme Françoise BERGOUGNIOU

Il est précisé qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

12. Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres se décompose comme suit :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En conséquence, il est procédé à l'élection, au scrutin secret, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la Commission d'Appel d'offres.

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- Mme Françoise SERONDE
- M. Hubert HADAD
- M. Guy ROLLAND
- M. Alain FITAMANT
- M. Eric MALLET
- M. Serge ZARLOWSKI
- M. Alex BOULON
- Mme Concetta LEFEBVRE
- Mme Françoise POLONI
- Mme Claudine PAGÉGIE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- M. Patrice CALMÉJANE
- Mme Françoise BERGOUGNIOU
- M. Gilbert LE MASSON
- Mme Laura LEFEVRE
- M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- Mme Elisabeth POCHON
- M. Jean-Marc MINETTO
- M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

♦ **SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :**

Quotient = 35 (suffrages exprimés) : 5 = 7

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » 26 voix : 7 = 3,71 donc 3 sièges (reste 0,71)
- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » 6 voix : 7 = 0,85 donc 0 siège (reste 0,85)
- Liste « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes » 3 voix : 7 = 0,42 donc 0 siège (reste 0,42)

♦ **SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE :**

- Au plus fort reste, la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » remporte le 4^{ème} siège,
- Au plus fort reste, la liste « Réussir Villemomble Ensemble» remporte le 5^{ème} siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres :

EN QUALITÉ DE MEMBRES TITULAIRES :

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :
 - Mme Françoise SERONDE
 - M. Hubert HADAD
 - M. Guy ROLLAND
 - M. Alain FITAMANT
- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »
 - M. Patrice CALMÉJANE

EN QUALITÉ DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- **LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE» :**
 - M. Eric MALLET
 - M. Serge ZARLOWSKI
 - M. Alex BOULON
 - Mme Concetta LEFEBVRE
- **« LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »**
 - Mme Françoise BERGOUGNIOU

DIT qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

13. Etablissement de la liste des contribuables proposés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans chaque Commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs composée dans les Communes de plus de 2 000 habitants de 9 membres, à savoir, le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient d'établir une liste de 32 contribuables inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune – qui sera présentée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé de nommer les 8 membres (8 titulaires et 8 suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conditions de désignation des commissaires :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la Commune.

↳ M. le Maire ayant proposé au vote une liste unique constituée de la fusion des 2 listes proposées par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » et la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » : cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité du Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote **à main levée**, pour l'établissement de la liste de présentation de contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,

Les contribuables ci-après présentés sont donc **DÉSIGNÉS, à l'unanimité**, pour former la liste qui sera présentée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé de nommer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs, constituée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 commissaires :

1) Membres titulaires (16) :

2) Membres suppléants (16) :

14. Cr ation d'une commission ad hoc en vue de la r vision du r glement int rieur du Conseil municipal de Villemomble

L'article L 2121- 8 du Code G n ral des Collectivit s Locales pr cise :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal  tablit son r glement int rieur dans les six mois qui suivent son installation. Le r glement int rieur pr c demment adopt  continue   s'appliquer jusqu'  l' tablissement du nouveau r glement.

Le r glement int rieur peut  tre d f r  au tribunal administratif ».

Dans cette perspective, et dans un souci d'associer l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal   cette r vision du r glement int rieur du Conseil Municipal, il est d cid  d'approuver la cr ation d'une commission ad hoc en vue de faire  voluer le r glement int rieur du Conseil Municipal de la Commune, dont la composition sera la suivante : le Maire, les Pr sidents de Groupe, la benjamine et la doyenne du Conseil Municipal.

Dossier adopt    l'unanimit 

15. Cr ation des conseils de quartiers

La loi du 27 f vrier 2002 relative   la d mocratie de proximit  rend obligatoire pour les communes de 80 000 habitants et plus, la cr ation de Conseils de quartiers. Les communes entre 20 000 et 79 999 habitants, sont soumises de mani re facultative   ces m mes dispositions.

La ville de Villemomble souhaite s'engager aujourd'hui dans un processus in dit de concertation et de participation des Villemomblois aux affaires de la Commune.

Les conseils de quartiers constituent la premi re pierre d'une politique volontariste en mati re de d mocratie participative. Il s'agira de placer les villemomblois au co ur du processus de d cision afin que chacun ait la possibilit  d' tre partie prenante des  volutions de notre Commune.

Cette association aux r flexions sur les projets de la Commune se r v le aujourd'hui indispensable pour que les Villemomblois puissent continuer de s'approprier la Commune au moment o  celle-ci se trouve dans un processus de mutation sans pr c d nt. La d mocratie participative se veut donc  tre une source d'enrichissement dans les prises de d cisions et de positions de la municipalit .

En tant qu'instance de consultation, les conseils de quartiers dynamiseront ind niablement la proximit  entre elus, services et population.

Ils auront la possibilit  de traiter de larges champs comme l'am lioration du cadre de vie, les projets d'am nagement de quartiers et sur les grandes politiques transversales touchant tous les domaines et tous les quartiers de la Commune.

Une charte des conseils de quartiers sera  labor e afin d'en d finir le fonctionnement et de sécuriser les interventions de ces instances.

Chaque conseil de quartier sera compos  de r sidents Villemomblois âg s au minimum de 16 ans (un justificatif de domicile sera demand ). Chaque Conseil de quartier sera compos  de 50 r sidents Villemomblois maximum pour une dur e de 2 ans. Ils seront d sign s apr s un appel   candidature. En cas de r ception d'un nombre de candidatures sup rieur   50, un tirage au sort aura lieu pour d terminer les membres du Conseil de quartier.

Un budget leur sera  g alement d volu afin qu'ils aient les moyens de leurs interventions

En outre, les membres du bureau des Conseils de quartiers devront rendre les avis en fonction de l'int r t collectif, des principes de neutralit  politique et de laicit .

Afin d'assurer cette neutralit , la pr sidence des Conseils de quartiers ne pourra  tre cumul e avec une quelconque fonction  lective au sein des institutions de la R publique.

Il est donc décidé de créer 3 Conseils de quartiers (quartier Ouest, quartier Nord-Est et quartier Sud-Est) selon le périmètre défini par plan.

Il est donc décidé d'approuver la création desdits conseils de quartiers et d'en fixer le périmètre.

Dossier adopté à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 voix contre (Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

16. Vœu déposé par les membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes »

Par mail du 9 juillet 2020, Monsieur MINETTO, au nom des membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » a soumis de mettre au vote du présent Conseil Municipal, avant la discussion du point suivant de l'ordre du jour (« Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux »), le vœu suivant :

« Précambule :

La démocratie nécessite le pluralisme de l'expression et les moyens de la diffuser.

Ceci est bien sûr particulièrement vrai dans la vie communale.

Jusqu'à la dernière mandature, les élus minoritaires bénéficiaient, comme tous les conseillers municipaux, majorité et opposition confondues, d'une petite indemnité (environ 100 euros par mois) leur permettant l'exercice de leur mandat. Cette indemnité était calculée par la répartition de l'enveloppe totale budgétaire aux élus définie par l'état et donc n'impactait pas le budget municipal.

Par la répartition que vous avez choisie, vous avez de fait supprimé cette indemnité en allouant la totalité de l'enveloppe budgétaire aux élus de votre groupe majoritaire.

C'est pourquoi, ne voulant croire que le premier geste de la nouvelle municipalité soit l'annulation de ce concours à l'expression démocratique et pluraliste, ce qui serait d'une brutalité extrême tant symbolique que pratique, nous demandons par ce voeu :

Texte du voeu proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni ce jour, demande le maintien dans le cadre de l'enveloppe destinée aux indemnités des élus, somme définie par l'état, que la répartition soit revue afin de permettre à tous les élus de pouvoir bénéficier d'une indemnité leur permettant d'exercer leur mandat dans le plus profond respect de la démocratie et de la pluralité du Conseil Municipal. »

Avis du Conseil Municipal sur ce voeu :

Vœu rejeté à la majorité, par 32 voix contre (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE M. KALANYAN) et 3 voix pour (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD)

17. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le montant plafond des indemnités allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT. Pour une commune d'une population de 20 000 à 49 999 habitants, il est de 90% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015.

L'octroi d'une indemnité de fonction aux adjoints est prévu dans la limite de 33% de l'indice brut 1015, et dans la limite de 6% de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'octroyer des majorations d'indemnités aux Maire et adjoints des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et attributaire de la DSU (articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT).

Le versement des indemnités nécessite une délibération dans les 3 mois qui suivent l'installation de la nouvelle assemblée délibérante. Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

Dossier adopté à la majorité, par 26 voix pour (M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, MM. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY) et 9 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD)

18. Modification de la rémunération attribuée aux Collaborateurs de Cabinet

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recrutement d'un collaborateur de cabinet avec une rémunération en respectant un plafond de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire.

Il est également possible d'ajouter une part indemnitaire à cette rémunération en respectant un plafond de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire.

Il est décidé de se prononcer sur la possibilité d'attribuer une part indemnitaire pour les recrutements des nouveaux collaborateurs de cabinet.

Dossier adopté à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE M. KALANYAN) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

19. Crédit de postes entraînant la modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de création	Grade	Dont création nette	Nombre de suppression	Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique	Motif
2	Adjoint technique		-2	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 emploi d'agent des espaces verts suite au départ en retraite d'un agent (grade supérieur) 1 emploi de chauffeur polyvalent suite au départ en retraite d'un agent(grade supérieur)
1	Rédacteur		-1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 emploi d'instructeur des droits des sols suite à la mutation d'un agent
1	Attaché	1			1 emploi de chargé de mission chef de protocole et relations publiques auprès de la DGS
1	Educateur de jeunes enfants de 2de classe		-1	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à la crèche Les Lucioles suite à la mutation de la Directrice
1	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe		-1	Chef de service de police municipale	Erreur intitulé de grade sur la délibération du 21/06/2020
6		1	-5		

Dossier adopté à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE M. KALANYAN) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD)

1. 1^{ère} question orale posée par Mme BERGOUGNIOU, élue de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« Ecoles

Monsieur le Maire,

Pendant la campagne électorale et notamment les vendredis précédant les scrutins, vos colistiers ont mené des opérations « gilets jaunes » aux abords de certaines écoles de la commune, faisant croire aux familles, que vous alliez mettre en place un service spécifique, pour faire traverser les enfants tous les jours.

En dehors du fait d'actions purement électoralistes et risquées car réalisées par des personnes sans habilitation, sans assurance et sans formation (ce qui était dangereux pour les enfants), sécuriser les abords des écoles, avec ce type de dispositif tous les trois mois n'a pas de sens.

Notre question est donc de savoir si, pour la rentrée de septembre, vous allez généraliser de façon régulière ce dispositif autour des toutes les écoles de la ville.

Si c'est non, cela prouvera le caractère purement électoral de vos actions durant la campagne.

Si c'est oui, dites-nous quand, comment et avec quels moyens les traversées aux abords des écoles seront sécurisées. »

Monsieur Mahmoud répond : « Dès le 1er septembre, la sécurité aux abords des écoles sera mise en place. Nous y travaillons actuellement, les besoins représentent un peu moins de 3 000 heures/an.

Les intervenants seront formés et rémunérés.»

2. 2ème question orale envoyée par M. CALMÉJANE, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« Urbanisme

Monsieur le Maire,

Dans votre profession de foi du 2ème tour vous annoncez dès septembre 2020 « modifier notre plan d'urbanisme afin d'empêcher la bétonisation à outrance de notre ville », alors que la précédente majorité a fait voter en novembre 2019, une délibération pour modifier le PLU de la Ville.

Pouvez-vous nous dire :

- *Quels éléments allez-vous ajouter par rapport à la délibération de novembre 2019 ?*
- *Comment allez-vous gérer les demandes de permis de construire dans l'attente de l'approbation d'un nouveau PLU et PLU intercommunal, puisque les PLU, sont désormais de compétence des territoires et non plus des communes ?*
- *Allez-vous attaquer les permis délivrés par la Commune par le précédent Maire ?*
- *Pouvez-vous nous communiquer les retours des personnes associées (Etat, Région, Département, GPGE....) sur la délibération de novembre 2019 ?*
- *Allez-vous faire fonctionner la commission urbanisme, comme précédemment, c'est-à-dire soumettre les projets d'habitats collectifs à la commission ?*

Monsieur le Maire répond : « Je constate que vous posez en fait 5 questions dans une. Vous abordez en effet plusieurs sujets et il ne sera donc pas possible d'y répondre ici dans son entier. Je répondrai donc au dernier point : la réponse est « oui », j'entends effectivement soumettre les projets d'habitats collectifs à la Commission Urbanisme, ce qui permettra d'aller au-delà de votre (?) mise en œuvre et de répondre à toutes les autres interrogations posées. »

3. 3ème question orale posée par Mme LEFEVRE, élue de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« Covid-19

Monsieur le Maire,

Le Covid -19 est toujours actif en France.

Les habitants des communes voisines Gagny et Bondy ont été contactés par la CPAM pour leur proposer de se faire dépister.

La précédente majorité a bien géré cette crise sanitaire, par la mobilisation des services communaux, l'achat de masques directement ou via le territoire, grâce aussi aux dons de la Région.

Des bénévoles ont également fabriqué des masques.

Les enfants au-delà des procédures contraignantes et changeantes de l'Etat ont été accueillis en grand nombre dans les écoles et ce malgré les difficultés rencontrées du côté de l'Education Nationale.

En revanche, des dysfonctionnements ont été signalés au CSMH, présidé par une de vos adjointes.

Monsieur le Maire, si un nouveau foyer se déclare à Villemomble ou dans le département, quelles mesures avez-vous déjà envisagées de prendre, pour assurer la sécurité sanitaire des Villemomblois, tout en continuant à faire fonctionner les services de la ville ?

Monsieur le Maire répond : « Vous évoquez, à la fin de votre question, l'hypothèse d'un nouveau foyer sur notre territoire ou le département, bien sûr cette éventualité n'est pas souhaitable.

A ce jour différentes mesures ont été prises :

- respect des gestes barrières,
- port du masque obligatoire dans les lieux clos.

Je rappelle par ailleurs que, pendant le confinement, les services municipaux (social, économique, etc.) ont fait face à la situation pour permettre à nos concitoyens notamment de prendre soin de leur santé et de faciliter leurs déplacements.

En cas d'aggravation de la situation, je vous informe qu'après avoir pris attaché avec la Directrice du Centre Médico-Social Marcel Hanra, celui-ci pourra accueillir des malades ou oeuvrer non seulement dans la prévention mais aussi dans la communication nécessaire pour éviter la propagation du virus.

Nous avons, comme tous, une épée de Damoclès sur la tête ; avec mon Adjointe à la Santé et l'ensemble de la Municipalité, nous serons présents pour épauler les Villemomblois dans cette situation de crise sanitaire inédite. »

4. 4^{ème} question orale posée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« Commerces

Monsieur le Maire,

Dans votre profession de foi du 2^{ème} tour vous annoncez, dès septembre 2020, vouloir :

- **créer un projet cœur de ville Outrebon, son marché, la place Montel végétalisée, sa zone piétonne dominicale ;**
- **faciliter la vie du commerce local par la création de 2 nouveaux parkings, zone bleues et livraison.**

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner des détails sur les projets un peu vagues de votre profession de foi ?

Comment va être végétalisée la place Montel et pour quel coût ?

Donnez-nous des détails sur « sa zone piétonne dominicale ».

Où sont programmés les deux nouveaux parkings (adresse, nombre de places, ...) et où vont être les zones bleues ?»

Madame PAOLANTONACCI répond : « 5 juillet ... 15 juillet : 10 jours !

Nous sommes en place depuis 10 jours, les dossiers seront adaptés à notre programme : coeurs de Ville, zone piétonne, nouveaux parking, zones bleues, place Montel.

Nous le ferons en concertation avec tous les acteurs concernés contrairement à la précédente mandature.

Vous serez informés en temps et heure, et nous vous y associerons bien évidemment. Alors un peu de patience, vous allez travailler rassurez-vous !»

5. 4^{ème} question orale posée par M. LE MASSON, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :

« Social

Monsieur le Maire,

Dans votre profession de foi du 2^{ème} tour, vous annoncez dès septembre 2020 :

La création de deux nouveaux centres sociaux à Procession et Bénoni et l'extension du Centre social Mimoun.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire :

- **dans quels locaux et avec quels moyens humains et financiers les deux nouveaux centres sociaux vont fonctionner ?**
- **avec quels objectifs ?**
- **concernant le centre social Mimoun, pouvez-vous nous détailler votre objectif d'extension ?»**

Monsieur le Maire répond : « Je m'inscris exactement dans les mêmes mots que ceux de Mme PAOLANTONACCI au sujet du cœur de Ville et du développement économique, à savoir que nous ne rentrerons pas dans le détail puisque nous allons œuvrer ensemble.

Toutefois, pour la création du centre social Bénoni et l'extension du centre social Mimoun, la Ville va s'appuyer sur le Centre Communal d'Action Sociale, en consacrant à ces projets un budget conséquent avec pour objectif d'obtenir l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales afin de proposer, dans un premier temps, les mêmes activités que celles mises en place à Mimoun.

Pour ce dernier, son extension se fera notamment de façon que nous nous adressions non seulement aux mères de famille et aux jeunes enfants, mais aussi aux jeunes.

La philosophie sera la même pour les 2 centres sociaux : à Bénoni et en Centre Ville.»

6. 1^{ère} question orale posée par M. MINETTO, élu de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » :

« Monsieur le Maire,

Au cours de la campagne électorale, vous avez largement diffusé un courrier que vous avez adressé au Président de l'OPH indiquant, je vous cite « j'appelle de mes voeux que votre Présidence, la direction générale et la gestion locative de l'OPH GPGE prennent en compte d'une façon audacieuse les potentielles demandes d'aides et de soutiens que nos locataires pourraient formuler» ; plus loin vous parler de « requérir la mise en place d'un moratoire sur les charges de loyers »....

Notre question est donc : qu'allez-vous mettre en place comme mesures concrètes et audacieuses pour aider les locataires de l'OPH qui subissent de plein fouet la crise sanitaire et sociale ?»

Après avoir invité l'actuel Président de l'OPH GPGE à répondre – qui décline la proposition - Monsieur le Maire répond : « J'ai adressé, en tant qu'Administrateur de l'OPH GPGE, ce texte que vous venez de lire.

Le Président actuel, ici présent, avait émis ce souhait. Malheureusement, il n'a pas été possible d'y répondre favorablement, dans un premier temps.

Puis, lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu fin juin à l'OPH GPGE, une délibération a été prise pour réduire le montant des loyers d'un mois au bénéfice des locataires.

A la rentrée, si le nouveau Conseil d'Administration me fait l'honneur d'être élu Président de l'OPH GPGE, je pourrai revenir vers vous pour de plus amples informations. »

7. 2^{ème} question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » :

« Monsieur le Maire,

Dans votre programme, vous avez dit avoir une volonté écologique pour le mieux vivre de notre Ville. Or, promouvoir les mobilités douces est essentiel pour un cadre de vie plus apaisé, et où l'on respire mieux. D'autre part, limiter les voitures en ville répond à un enjeu environnemental de premier ordre, puisqu'on sait que le rejet de gaz à effet de serre aggrave le réchauffement climatique. Enfin, des scénarios de reconfinement sont toujours envisageables, il faut donc anticiper. Les élus du groupe de « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste, et solidaire » ont discuté un plan coronapiste avec le groupe vélos de Villemomble, l'ancienne municipalité et avec l'aide du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Une première piste a été dessinée.

La nouvelle majorité municipale n'a plus qu'à signer l'arrêté et faire installer quelques panneaux et marquage au sol.

Donc : dans quel délai, cet arrêté sera signé et quand les pistes pourront être mises en place ?»

Monsieur BOULON répond : « Si nous partageons les enjeux environnementaux que vous citez dans votre question, la réponse est oui ! Nous sommes particulièrement attentifs à ces sujets et notamment celui des mobilités douces que nous associons à la transition écologique. C'est pour cela que je vous réponds, mais Monsieur GERBAUD, en charge des mobilités et de la voirie, vous ferait la même réponse car nous travaillons ensemble.

Précisons d'ailleurs à l'assemblée que plusieurs membres de la majorité actuelle suivent et interagissent sur la page Facebook du groupe de vélo de Villemomble : « Parlons Vélo » que vous citez dans votre question.

Nous sommes particulièrement étonnés que vous nous demandiez de signer un arrêté qui serait issu de vos travaux avec la majorité précédente et ce groupe de cyclistes, alors même que vous en avez fait un sujet électoraliste et que vous n'avez convié aucun des membres de la majorité actuelle.

Le 8 juin, une réunion s'est tenue, suivi d'une "balade"(sic) en vélo avec une élue de la majorité précédente, accompagnée de certains de vos colistiers et vous-même (entre l'avenue du Général Gallieni et le pont des trois communes) afin de définir et d'établir un itinéraire de circulation plus approprié à la pratique du vélo. D'après vos réflexions, il s'agirait ensuite de modifier quelques panneaux et de limiter la vitesse pour atteindre le Graal.

Nous avons une approche totalement différente de la vôtre concernant les mobilités douces. Il ne s'agit pas d'élaborer un trajet éphémère juste avant le 2^{ème} tour des élections municipales, nous préférons mener une réflexion sur le fond (cela est nouveau à Villemomble) et mettre en place la démocratie participative en consultant des habitants, vous-même, membres de l'opposition et le collectif de cyclistes.

Par ailleurs nous mènerons une approche globale avec des abris sécurisés, station de gonflage, un réparateur de vélo, pourquoi pas un atelier participatif... et tout cela en engageant les budgets à la hauteur des enjeux.

Donc, non, nous ne signerons pas cet arrêté dont nous ne connaissons même pas le contenu ; en revanche, et c'est encore une innovation à Villemomble, vous serez tenus au courant et consultés sur l'avancement de nos travaux. Il est, ainsi, difficile de vous donner une date d'achèvement. »

8. 3^{ème} question orale posée par M. RICHARD, élu de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes» :

« Monsieur le Maire,

La crise sanitaire va engendrer dans les semaines et mois qui viennent une crise à la fois sociale et économique de grande ampleur. Malheureusement notre Commune ne sera pas épargnée.

Les mois de juillet et d'août s'annoncent difficiles pour de nombreuses familles Villemomblaises qui ne pourront pas se payer le luxe de prendre des vacances.

Depuis des années, notre groupe réclame qu'il y ait des moyens et des dispositifs pour pouvoir passer tout simplement un bel été à Villemomble.

Nous demandons des parcs ouverts plus longtemps, agrémentés de tables de pique-nique, de barbecue en dur, "Pourquoi pas un Villemomble plage" organisé dans un de nos stades en synthétique ou bien un de nos parcs.

Nous demandons que les équipements sportifs et culturels soient ouverts tout l'été avec des horaires étendus.

Nous demandons la mise en place d'événements éphémères culturels et sportifs dans les quartiers pour les animer et égayer l'été des jeunes et des familles villemomblaises les plus impactées par les différentes crises.

Monsieur le Maire ma question est simple : que comptez-vous faire pour que Villemomble devienne une ville où -enfin- on puisse passer un bel été ?»

Monsieur BIYOUKAR répond : « Merci Mr le Maire,

Mes Chers Collègues, M. MINETTO, je vous remercie pour votre question.

Comme vous le rappelez, nous venons de vivre en France, mais aussi ailleurs, une crise sanitaire d'une extrême urgence, tant sur le plan médical que social et économique.

Effectivement notre Commune n'a pas été épargnée. D'ailleurs je tiens ici officiellement en mon nom mais aussi au nom de mes collègues du groupe RVE, à remercier toutes celles et ceux qui, pendant le confinement, avec sincérité et bienveillance, ont multiplié les actions solidaires envers nos concitoyens Villemomblois ou qui, tout simplement ont soutenu nos policiers, nos soignants, nos pompiers et toutes celles et ceux qui étaient en première ligne dans cette bataille, en leur préparant des plats, des gâteaux, en essayant tout simplement de les soulager et de les encourager.

Maintenant à votre question simple je vais répondre simplement mais avec des éléments factuels.

Pour pallier le manque d'activité estivale qui a toujours existé dans notre Commune, l'association Villemomble Sports Vacances vient de démarrer ses activités d'été.

Le programme d'activité a été élargi, le nombre d'animateurs a été doublé. Pour cette 1^{ère} journée du 13, l'Association a accueilli une soixante d'enfants.

Entre bases de loisirs, activités sportives, activités en forêt, sur Paris, ce sont de nombreux enfants dont une grande majorité qui viennent de Bénoni et du Centre-Ville qui vont en profiter.

En plus de cela, 2 animateurs ont été mis à disposition des jeunes de la Sablière. Ce sont 2 animateurs issus eux-mêmes du quartier qui proposeront des activités à ces jeunes.

Je travaille depuis maintenant une semaine avec l'association Espace Citoyen pour organiser une journée à la mer avec les habitants de Bénoni. Et je peux maintenant vous le dire, la Ville mettra à disposition de ces familles un car.

Au lendemain de notre élection, M. le Maire m'a confié la mission d'organiser un événement pour les Villemomblois qui ne partiront pas en vacances.

Je travaille actuellement sur un projet en plein air pour le mois d'août.

Bien évidemment nous continuons à étudier d'autres projets qui iront d'avantage vers des événements sportifs et culturels.

Voilà ce que sont nos priorités. Travailler pour Villemomble dans l'intérêt des Villemomblois alors que ce n'était pas le cas dans la précédente mandature.

Je vous remercie.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

~~~~~

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Louise GALEY

Jean-Michel BLUTEAU